RAPPORT N° 66

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

OBJET

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

Direction de l'Education et des Collèges Service de la Planification des collèges et des Aides à la scolarité 1 23.62

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics qui le souhaitent de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoiregéographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

PRESENTATION

Les établissements ont formulé une demande de renouvellement de collections, du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de déclarer caduques les dotations votées en 2014 et en 2015 qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- d'autre part, de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées (cf annexe 1 et 2) ;
- d'attribuer une dotation à onze établissements qui ont formulé une nouvelle demande (annexe 3).

La dotation, qui peut être attribuée à ces derniers, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2018.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et des tableaux en annexe, et sur proposition de Mme la déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération cijointe.

La dépense de 79 184,00 €sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

. . .

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Annexe 1 - Caducité de la dotation "Allègement des cartables" - Année 2014-2015

Commission	Nom du	Commune	Somme attribuée	Reliquat caduc
permanente	collège			
n° 4 du 30/01/2015	Henri Wallon	Marseille	1 568,00 €	102,56 €

Annexe 2 - Caducité de la dotation « Allègement des cartables » - Année 2015-2016

Commission permanente	Nom du collège	Commune	Somme attribuée	Reliquat caduc
n° 81 du 30/10/2015	Campra	Aix-en-	1 568,00 €	511,72 €
		Provence		
n° 81 du 30/10/2015	Vieux Port	Marseille	2 156,00 €	267,36 €
n° 81 du 30/10/2015	Carcassonne	Pélissanne	2 156,00 €	237,84 €
n° 73 du 29/01/2016	Cdt Cousteau	Rognac	3 332,00 €	253,25 €

Annexe 3 – Nouvelles dotations

COLLEGES	VILLE	MONTANT DE	
		LA DOTATION	
Frédéric Mistral	Arles	1 176,00 €	
Pesquier	Gardanne	12 152,00 €	
Jean-Claude Izzo	Marseille	8 820,00 €	
Jean Malrieu	Marseille	7 056,00 €	
Roy d'Espagne	Marseille	13 916,00 €	
Henri Wallon	Marseille	5 292,00 €	
Commandant	Rognac	588,00 €	
Cousteau			
Glanum	Saint-Rémy de Provence	5 488,00 €	
Jean Moulin	Salon-de-Provence	980,00 €	
Marc Ferrandi	Septèmes-les-Vallons	7 840,00 €	
Henri Bosco	Vitrolles	15 876,00 €	
TOTAL	79 184,00 €		